



Conseil de Communauté

Délibération n°792022

Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Accord cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Attribution

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 1^{er} mars 2022, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2022-AO-13 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

A la date limite de réception des offres, fixée au 6 avril 2022 à 12h00, 2 plis ont été reçus dans les délais.

L'accord cadre est traité :

- à prix forfaitaires d'après une décomposition de prix global et forfaitaire pour les prestations de collecte « traditionnelles »,
- à prix unitaires d'après un Bordereau de Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées pour les prestations occasionnelles. Le montant maximum annuel est fixé à 3 000 € HT.

Les offres reçues sont complètes et ont pu être analysées.

Lors de la séance du 19 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre de collecte des encombrants et assimilés à l'entreprise NICOLLIN SAS d'après un montant forfaitaire annuel de 163 944 € HT, soit 182 160 € TTC et pour les prestations occasionnelles d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 3 000 € HT.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Il pourra être reconduit à trois reprises, pour la même durée. Sa durée totale ne peut pas excéder quatre ans.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre de collecte des encombrants et assimilés à l'entreprise NICOLLIN SAS d'après un montant forfaitaire annuel de 163 944 € HT, soit 182 160 € TTC et pour les prestations occasionnelles d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 3 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex